AR Prefecture

006-210601308-20230406-01-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 14
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois
le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-01 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2022 du budget principal de Monsieur le Comptable Public, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	- 308 827,11 €	0,00 €	94 917,65 €	0,00 €	- 213 909,46 €
Fonctionnement	488 366,79 €	67 351,42 €	48 103,49 €	0,00 €	469 118,86 €
Total	179 539,68 €	67 351,42 €	143 021,14 €	0,00 €	255 209,40 €

AR Prefecture

006-210601308-20230406-01-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget de la commune ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

MAIRIE DE ST-VALLIER-DE-THIEY (Alpes-Maritimes)

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-02-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 14
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois
le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-02 COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1, L.2343-1 et suivants,

Le Conseil Municipal est invité à adopter, ainsi qu'il suit, le compte de gestion 2022 du budget annexe cimetière de Monsieur le Comptable Public, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	/	/	/	/	/
Fonctionnement	23 347,70 €	0,00 €	4 292,20 €	0,00 €	27 639,90 €
Total	23 347,70 €	0,00 €	4 292,20 €	0,00 €	27 639,90 €

AR Prefecture

006-210601308-20230406-02-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-03-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-03 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2022.07.04-10 du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 pour le budget principal,

Vu les délibérations municipales n° 2022.05.07-01, n° 2022.28.09-01, n° 2022.09.11-03 et n° 2022.24.11-01 respectivement en dates des 5 juillet, 28 septembre, 9 novembre et 24 novembre 2022 approuvant les décisions modificatives n° 1, 2,3 et 4 du budget principal,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Pauline LAUNAY, Adjointe au Maire, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2022 du budget principal, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public.

Le compte administratif 2022 est annexé à la présente délibération.

AR Prefecture

006-210601308-20230406-03-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget de la commune ainsi présenté.

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	308 827,11 €			421 015,37 €		112 188,26 €
Opérations de l'exercice	1 210 091,28 €	1 305 008,93 €	3 914 741,68 €	3 962 845,17 €	5 124 832,96 €	5 267 854,10 €
TOTAUX	1 518 918,39 €	1 305 008,93 €	3 914 741,68 €	4 383 860,54 €	5 124 832,96 €	5 380 042,36 €
Résultats de clôture	213 909,46 €			469 118,86 €		**255 209,40 €**
Restes à réaliser	107 767,25 €	162 009,88 €			107 767,25 €	162 009,88 €
TOTAUX CUMULES	321 676,71 €	162 009,88 €		469 118,86 €	107 767,25 €	417 219,28 €
RESULTATS DEFINITIFS	159 666,83 €			469 118,86 €		**309 452,03 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-04-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-04 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 et L.2343-2,

Vu la délibération municipale n° 2022.07.04-11 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 pour le budget annexe cimetière,

Après avoir assisté à la discussion, Monsieur le Maire se retire de l'assemblée au moment du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Pauline LAUNAY, Adjointe au Maire, assurant la présidence, demande alors à l'assemblée délibérante d'approuver, comme suit, le compte administratif 2022 du budget annexe cimetière, dont les écritures sont identiques à celles du compte de gestion de Monsieur le Comptable Public.

Le compte administratif 2022 est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe cimetière ainsi présenté.

AR Prefecture

006-210601308-20230406-04-DE
Reçu le 14/04/2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				23 347,70 €		23 347,70 €
Opérations de l'exercice			0,00 €	4 292,20 €	0,00 €	4 292,20 €
TOTAUX			0,00 €	27 639,90 €	0,00 €	27 639,90 €
Résultats de clôture				27 639,90 €		**27 639,90 €**
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				27 639,90 €		27 639,90 €
RESULTATS DEFINITIFS				27 639,90 €		**27 639,90 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-05-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-05 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 alinéa 2, qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que cette délibération doit permettre à l'assemblée de porter une appréciation sur la politique foncière de la commune.

Ces dispositions étant rappelées, le bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2022 est présenté à l'assemblée.

I – ACQUISITIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022 :

- Acquisition le 15 février 2022 d'un local commercial, cadastré section n° AA238 situé 3 rue Adrien Guébhard, d'une superficie de 16,34 m2 d'une valeur de 34 245,84 €, dont 1 745,84 € de frais notariés.

- Acquisition le 29 avril 2022 de 2 appartements, cadastrés section n° AA91 situés 6 rue Adrien Guébhard, d'une superficie de 54,70 m2 d'une valeur de 123 635,68 €, dont 2 635,68 € de frais notariés.

AR Prefecture

006-210601308-20230406-05-DE
Reçu le 14/04/2023

- Acquisition le 26 juillet 2022 d'un appartement, cadastré section n° AA79 situés 4 rue Raphaël Laugier, d'une superficie de 28,05 m2 d'une valeur de 56 939,62 €, dont 1 939,62 € de frais notariés.

II – CESSIONS OPEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE EN 2022 :
- Vente d'une partie d'un terrain, cadastré section B836 et B837, d'une superficie de 397 m2, se trouvant sur le chemin rural n° 29 au chemin d'Entrevaux pour 25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées en 2022, tel que ci-dessus présenté.
- De constater que ce bilan est annexé au compte administratif 2022 du budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-06-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

22023.06.04-06 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.06.04-03 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice (excédent) :	48 103,49 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	421 015,37 €
Résultat à affecter :	**469 118,86 €**
Section d'investissement :	
Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 213 909,46 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent) :	54 242,63 €
Besoin de financement :	**159 666,83 €**

AR Prefecture

006-210601308-20230406-06-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement :	**159 666,83 €**
Report en fonctionnement (R 002) :	**309 452,03 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-07-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-07 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023.06.04-04 du 6 avril 2023 approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Après avoir constaté le résultat suivant du compte administratif :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (excédent) :	4 292,20 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	23 347,70 €
Résultat à affecter :	**27 639,90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 27 639,90 €

AR Prefecture

006-210601308-20230406-07-DE
Reçu le 14/04/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-08-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-08 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES COMMUNALES POUR 2023

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2020,

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 et notamment son article 16, a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- Environ 80 % des foyers fiscaux ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis l'année 2020 ;

- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65% en 2022 et de 100 % en 2023 ;

AR Prefecture

006-210601308-20230406-08-DE
Reçu le 14/04/2023

- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre des deux années a été perçue par l'Etat.

Chaque commune s'est vue donc transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire.

Pour 2023, compte tenu des hausses de charges par rapport à 2022 notamment de l'énergie (+ 120 000,00 €), de la masse salariale (+ 154 673,00 €) et des frais d'assurance (+ 10 042,00 €), de même que du paiement des pénalités de la loi SRU (+ 60 000,00 €), il est proposé au Conseil Municipal une augmentation des taux de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 3 points les taux des taxes foncières bâti et non bâti, de même que de 1,60 points pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires afin de respecter la règle de lien entre les différents taux.

Le produit « attendu » des contributions directes de ces 3 taxes (TFPB, TFPNB et THRS) s'élève à 1 731 356 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter de 3 points le taux de la taxe foncière bâti,

- D'augmenter de 3 points le taux de la taxe foncière non bâti,

- D'augmenter de 1,60 points le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le respect de la règle des liens entre les taux d'imposition, comme ci-dessous :

Taxes locales	Taux 2023 proposés au vote
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29,93
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	74,58
Taxe d'habitation (THRS)	16,16

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-09-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-09 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2023, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2023, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1er janvier et d'une demande de versement.

La commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (hors la présence de Pauline Launay, Sabine Franzé, Frédéric Girardin et de Michel Joy membres du bureau de certaines associations) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2023 (article 65568),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2023 (articles 657361 et 657362),

AR Prefecture
006-210601308-20230406-09-DE
Reçu le 14/04/2023

- **les subventions attribuées aux associations,** dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2023 (article 65748).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-10-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 14
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois
le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-10 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 et du règlement budgétaire et financier applicables au budget de la commune,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 relative à la mise à jour des durées d'amortissement des biens pour le budget principal,

Vu la délibération municipale n° 2023.02.03-02 du 2 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2023.26.01-01 et n° 2023.02.03-01 en date des 26 janvier et 2 mars 2023 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2023 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de budget primitif 2023 de la commune.

AR Prefecture

006-210601308-20230406-10-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

Tableau balance générale du budget

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	3 679 144,50 €	742 879,53 €	4 422 024,03 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	3 679 144,50 €	742 879,53 €	**4 422 024,03 €**
RECETTES	4 073 536,00 €	39 036,00 €	4 112 572,00 €
R 002 RESULTAT REPORTE			309 452,03 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	4 073 536,00 €	39 036,00 €	**4 422 024,03 €**

INVESTISSEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	1 977 322,78 €	39 036,00 €	1 972 358,78 €
R 001 SOLDE D'EXECUTION			213 909,46 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	1 977 322,78 €	39 036,00 €	**2 230 268,24 €**
RECETTES	1 487 388,71 €	742 879,53 €	2 230 268,24 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	1 487 388,71 €	742 879,53 €	**2 230 268,24 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

MAIRIE DE ST-VALLIER-DE-THIEY (Alpes-Maritimes)

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-11-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

2023.06.04-11 BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération municipale n° 2023.02.03-02 du 2 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2023 du budget annexe cimetière, s'élevant à **32 139,90 €**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

AR Prefecture

006-210601308-20230406-11-DE
Reçu le 14/04/2023

Tableau balance générale du budget

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS D'ORDRE	TOTAL
DEPENSES	32 139,90 €	0,00 €	32 139,90 €
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	**32 139,90 €**	**0,00 €**	**32 139,90 €**
RECETTES	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R 002 RESULTAT REPORTE			27 639,90 €
TOTAL DES RECETTES CUMULEES	**4 500,00 €**	**0,00 €**	**32 139,90 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

MAIRIE DE St-VALLIER-DE-THIEY (Alpes-Maritimes)

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture
006-210601308-20230406-12-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

RESSOURCES HUMAINES
2023.06.04.12 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article 313-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la délibération n° 2023.02.03-08 du 2 mars 2023 portant modification du tableau des emplois avec notamment la création d'emplois non permanents, notamment en accroissement saisonnier d'activité,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Le Maire rappelle que les emplois saisonniers sont recrutés sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique. Néanmoins, il est nécessaire de définir le périmètre de ces postes pour la saison estivale 2023.

Cadre d'emploi des adjoints techniques :
Renfort des services techniques, en lien avec l'accroissement d'activité des unités Logistique et manifestations, Espaces verts et Voirie notamment.

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, pour l'emploi d'agent polyvalent des services techniques du 1er juillet au 31 août 2023.

Renfort du service Affaires scolaires pour pallier les congés d'été :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, pour l'emploi d'agent de restauration collective et d'entretien des bâtiments communaux, du 1er juillet au 31 août 2023.

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

AR Prefecture
006-210601308-20230406-12IDE
Reçu le 14/04/2023

Renfort du service Accueil sur les différents sites de la commune :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pour l'emploi d'agent d'accueil polyvalent à temps complet du 1er juillet au 31 août 2023.

Le tableau des emplois en cours de validité précise un nombre de 3 postes en équivalent temps plein (ETP) au titre de l'année 2022. Il n'est donc pas nécessaire de le modifier.

EMPLOIS NON PERMANENTS DE LA COMMUNE
accroissement temporaire d'activité = 12 ETP pour l'année
accroissement saisonnier d'activité = 3 ETP pour l'année
chargé de mission = 1 ETP pour l'année
contrat de projet = 0,9 ETP pour l'année

AR Prefecture
006-210601308-20230406-12-DE
Reçu le 14/04/2023

EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

CAT	CADRES D'EMPLOIS / GRADES	Pour mémoire Postes budgétaires au 02/03/2023 - délib du 02/03/2023	Effectifs pourvus au 02/03/2023	Dont temps non complet	Effectifs non pourvus au 02/03/2023	Postes à créer au prochain Conseil Municipal	Postes à supprimer au prochain Conseil Municipal	Nouvel effectif budgétaire au 01/04/2023
	FILIERE ADMINISTRATIVE	**18**	**18**	**0**	**0**			**18**
	Emplois fonctionnels	**1**	**1**	**0**	**0**			**1**
	DGS des communes de - de 10 000 habitants	1	1	0	0			1
A	***Cadre d'emplois des Attachés***	**1**	**1**	**0**	**0**			**1**
A	Attaché Principal	1	1	0	0			1
A	Attaché	0	0	0	0			0
B	***Cadre d'emplois des Rédacteurs***	**3**	**3**	**0**	**0**			**3**
B	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	0	0			2
B	Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0	0			0
B	Rédacteur	1	1	0	0			1
C	***Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs***	**13**	**13**	**0**	**0**			**13**
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	7	7	0	0			7
C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	1	1	0	0			1
C	Adjoint Administratif	5	5	0	0			5
	FILIERE TECHNIQUE	**25**	**19**	**0**	**6**			**25**
B	***Cadre d'emplois des Techniciens***	**1**	**1**	**0**	**0**			**1**
B	Technicien Principal 1ère Classe	1	1	0	0			1
C	***Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise***	**2**	**2**	**0**	**0**			**2**
C	Agent de Maîtrise Principal	1	1	0	0			1
C	Agent de Maîtrise	1	1	0	0			1
C	***Cadre d'emplois des Adjoints Techniques***	**22**	**16**	**0**	**6**			**22**
C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	5	3	0	2			5
C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	6	4	0	2			6
C	Adjoint Technique	11	9	0	2			11
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	**3**	**3**	**1**	**0**			**3**
C	***Cadre d'emplois des Gardes champêtres***	**3**	**3**	**1**	**0**			**3**
C	garde champêtre chef principal	2	2	1	0			2
C	garde champêtre chef	1	1	0	0			1
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	**4**	**4**	**0**	**0**			**4**
C	***Cadre d'emplois des ATSEM***	**4**	**4**	**0**	**0**			**4**
C	ATSEM Principal de 1ère classe	4	4	0	0			4
	FILIERE CULTURELLE	**2**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**
C	***Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine***	**2**	**2**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**
C	Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe	1	1	0	0			1
C	Adjoint du Patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1	0			1
C	Adjoint du Patrimoine	0	0	0	0			0
	TOTAL	**52**	**46**	**2**	**6**	**0**	**0**	**52**

AR Prefecture

006-210601308-20230406-12-DE
Reçu le 14/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au recrutement de ces agents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture
006-210601308-20230406-060413-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP
PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

AFFAIRES GENERALES
2023.06.04.13 CONVENTION POUR CREATION D'UNE FRESQUE IMPASSE DE SAINT CEZAIRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la passation d'une convention de création d'une fresque sur un pignon déqualifié situé impasse de Saint Cézaire.

Madame Pauline LAUNAY expose :

Considérant que la convention opérationnelle « Petites Villes de Demain » de Saint Vallier de Thiey, a pour axe premier la valorisation du patrimoine bâti du centre village, il est proposé de compléter les actions en faveur de la réhabilitation des bâtiments et des espaces publics, par des opérations ponctuelles de réalisation de fresques murales sur les murs pignons de certaines propriétés appartenant à des propriétaires privés ou intégrées dans le patrimoine communal.
Considérant que ces fresques sont situées sur des rues passantes et des pignons déqualifiés qui par leur importance impactent négativement le paysage urbain.
Considérant que les copropriétaires de la parcelle cadastrés AA221, 3 allée Charles BONOME ont accepté la réalisation d'une fresque sur le pignon situé impasse de Saint Cézaire.
Considérant que la commune prend en charge le montant de la réalisation de la fresque estimé à : 4 000,00€.
Considérant que le choix de la fresque est soumis à l'avis préalable des services municipaux et de la Copropriété,
Considérant qu'une convention doit intervenir pour fixer les modalités de mise en œuvre de cette opération, et les obligations de chacune des parties à savoir la commune de Saint Vallier de Thiey et la Copropriété.

AR Prefecture
006-210601308-20230406-060413-DE
Reçu le 14/04/2023

La Copropriété autorise ainsi la Mairie de Saint Vallier de Thiey à réaliser, à sa charge, ses frais et sous sa responsabilité, les travaux nécessaires à la réalisation d'une fresque murale sur le pignon de la copropriété impasse de Saint Cézaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

- D'approuver les termes de la convention de création d'une fresque avec la copropriété du 3 allées Charles BONOME
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

Le Maire
Jean-Marc DELIA

AR Prefecture

006-210601308-20230406-14-DE
Reçu le 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE SAINT-VALLIER-DE-THIEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-trois
en exercice	: 27	le : jeudi 6 avril à 19 heures 30
présents	: 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
votants	: 21	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
		Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 31 mars 2023

PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, Mme Jessica REMPENAUX, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Marie TORTAROLO, M. Jean-Bernard DI FRAJA, M. René RICOLFI, M. Benjamin RESTUCCIA,

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP

PROCURATIONS : M. Pierre DEOUS à Mme Nicole BRUNN, M. André FUNEL à Mme Florence PORTA, M. David COPPINI à Mme Laurène GIRAUDO, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN, M. Florian TURTAUT à M. Jean-Marc DELIA, M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, Mme Claire SIMONIN à M. Gilles DUDOUIT

SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

AFFAIRES GENERALES

2023.06.04.14 RESILIATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2020.17.12.02 du 17 décembre 2020 portant sur l'adhésion à l'Agence de l'Ingénierie Départementale ;

Vu la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue entre la Commune de Saint Vallier de Thiey en date du 13 octobre 2021 portant sur la réhabilitation d'une bergerie en maison du terroir ;

Considérant qu'il est envisagé de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet de réhabilitation d'une bergerie en maison de l'alimentation et du développement durable à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant que l'Agence 06 intervient sur ce dossier en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint Vallier de Thiey ; que celle-ci ne pourra donc plus accompagner la Commune sur l'ensemble des compétences qui seront déléguées à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Considérant qu'il apparait dès lors nécessaire de procéder à la résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage liant la Commune de Saint Vallier de Thiey à l'Agence 06 ; que conformément à l'article 7.1 de ladite convention, la Commune de Saint Vallier peut décider de ne pas poursuivre l'exécution de la mission de l'Agence 06 à l'issue de chacune des phases indiquées à l'article 2 ;

AR Prefecture
006-210601308-20230406-14-DE
Reçu le 14/04/2023

Considérant que l'Agence 06 avait achevé ses missions au titre de la phase « études de conception de l'ouvrage » indiquées à l'article 2.3 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, qu'à ce titre elle a veillé à la cohérence du projet par rapport aux attentes du maître d'ouvrage, au respect des réglementations et à l'estimation définitive des exigences techniques et environnementales au stade des études de projet qui ont été remises par la maîtrise d'œuvre ;

Considérant qu'à l'issue de cette résiliation l'Agence 06 n'interviendra plus au titre de la vérification des dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre et du contrôle des projets de décompte présentés par le maître d'œuvre relevant de la phase « études et conception de l'ouvrage » ; que pareillement, elle n'interviendra plus au titre du conseil du maître d'ouvrage sur les ordres de services, les avenants et autres demandes du maître d'œuvre ainsi que sur les propositions de pièces pour les consultation de coordinateur SPS et de contrôleur technique relevant de la phase « marché de maîtrise d'œuvre » ; que seule la commune et son maître d'ouvrage délégué seront, postérieurement à la date de la notification de la résiliation, responsable des vérifications et contrôles ci-dessus évoquées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver :

DECIDE

- De ne pas poursuivre l'exécution de la mission de l'Agence 06 postérieurement à la phase « étude de conception »,
- De prendre acte et dire que les missions de vérification des dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre et du contrôle des projets de décompte présentés par le maître d'œuvre relevant de la phase « études et conception de l'ouvrage » ne seront plus à la charge de l'Agence à compter de la signature de l'avenant de résiliation ;
- D'approuver la résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réhabilitation d'une bergerie en maison de l'alimentation ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de résiliation à ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet, le 17 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

La Secrétaire,
Pauline LAUNAY

MAIRIE DE ST-VALLIER-DE-THIEY
Alpes-Maritimes

Le Maire
Jean-Marc DELIA